**CONVENTION DE CO-DIRECTION NATIONALE DE DOCTORAT**

Vu le code français de l’Education, notamment ses articles **L. 123-7, L. 612-7, D. 611-1 à D. 611-6, D. 123-13 et D. 123-14**, vu l’arrêté du **25 mai 2016**, révisé par l’arrêté du **26 août 2022**, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment son **article 16,** précisant que la direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée conjointement avec un co-directeur.

Entre

**L'Université Paris-Saclay, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,**

**SIRET** **13002602400054 (UPSaclay) dont le siège est 3, rue Joliot Curie, bâtiment Breguet, 91190, Gif-Sur-Yvette, représentée par sa Présidente, Prof. Estelle IACONA.**

Et

**L’Université XXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dont le siège est situé XXXXXXXXX, représenté par Monsieur/Madame XXXXXX en sa qualité de Président.e**

Il a été convenu :

**Article 1 :**

L’Université Paris-Saclay

Et

L’Université XXXX engagent une collaboration par l’intermédiaire des unités de recherche suivantes :

Pour l’Université Paris-Saclay

* Nom du laboratoire ou de l’unité de recherche et adresse

Pour l’Université XXXX

* Nom du Laboratoire : ………………………………………………..

En vue de permettre à :

M./Mme …., né.e le …… au ….., de nationalité ……. de préparer une thèse de doctorat sur le sujet suivant :

Titre de la Thèse : « XXXXXXXXXXXXXX »

Dans la discipline suivante : XXXXXXXXX

**Article 2**

La direction scientifique du projet doctoral est assurée conjointement par un directeur de thèse de l’Université Paris-Saclay et par un directeur de thèse de l’Université partenaire dans le cadre de cette convention.

Le directeur de thèse de l’Université Paris-Saclay porte la responsabilité universitaire dont la signature des divers actes administratifs relatifs aux étapes successives de l’admission jusqu’à la délivrance du diplôme.

Nom du directeur de thèse principal .......... Statut : …………………….., à l’Université Paris-Saclay

Nom du co-directeur de thèse .............. Statut : ………………………………….., à ……………………….

Un suivi régulier et conjoint des travaux de recherche sera assuré selon les modalités adaptées.

**Article 3**

L’inscription à la formation doctorale de M/Mme XXXXX est prévue à compter du XXXXXXXXX à l’Université Paris-Saclay.

Le doctorant est rattaché à l’Ecole Doctorale XXXXX de cette université.

Le doctorant est inscrit exclusivement à l’Université Paris-Saclay et devra se conformer à la Charte du doctorat de l’Université Paris-Saclay ainsi qu’à son règlement intérieur et à celui de son école doctorale de rattachement.

La soutenance aura lieu à l’Université Paris-Saclay, ainsi que son enregistrement.

Le diplôme de doctorat sera délivré par l’Université Paris-Saclay.

**Article 4**

Les travaux de recherche peuvent s’effectuer par périodes alternatives dans chacun des deux établissements partenaires. Cette durée est répartie par le doctorant en accord avec ses deux directeurs de thèse en fonction des exigences scientifiques et des conditions de préparation de la thèse.

Durant les séjours dans le laboratoire d’accueil, le doctorant doit respecter la réglementation interne du laboratoire ou de la structure équivalente et de l’établissement d'accueil concernant l'organisation du travail, l'hygiène et les mesures de sécurité. En cas de sérieux manquement à ces règles, le directeur du laboratoire peut mettre fin à la co-direction en avertissant le président de chacun des établissements concernés.

**Article 5**

Les résultats obtenus feront l’objet de publication et de communication sous le nom des deux laboratoires ou équipes dans les conditions suivantes (à préciser par les directeurs de thèse) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...

**Article 6**

La présente convention est modifiable par voie d’avenant établi d’un commun accord et signé par les représentants des deux établissements.

**Article 7**

La présente convention est conclue pour une durée de **trois années (3 ans) à compter de la date de première inscription indiquée à l’article 3.**  Elle peut être prolongée par voie d’avenant.

La non-réinscription en doctorat au cours de l'exécution de la présente convention entraîne de plein droit sa résiliation

Dans l'éventualité où l'un des co-directeurs déciderait de mettre fin au dispositif de co-direction, cette décision doit être communiquée dans les plus bref délais par écrit à son établissement de rattachement et au directeur de thèse de l’Université Paris-Saclay ainsi qu’à l’école doctorale de rattachement.

**Article** 8

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de la mise en œuvre de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à entreprendre des démarches visant à résoudre le litige à l’amiable.

**Notifications et contacts**

*ED*

*Département/ED ou autre à l’université partenaire*

***Annexe: projet de thèse***

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l’Université Paris-Saclay****For Université Paris-Saclay**Fait à ……………………., le ……………….Prof. Estelle ICAONA, Présidente | **Pour l’Université ……………**Fait à ……………………., le ……………….Prof…….., Président |
| Le directeur de l’Ecole Doctorale à l’Université Paris-SaclayNOM Prénom | Le directeur de l’Ecole Doctorale àNOM Prénom |
| Le directeur de thèse à l’Université Paris-SaclayNOM Prénom | Le co-directeur de thèse à……….NOM Prénom |
| Le doctorantNOM Prénom |